

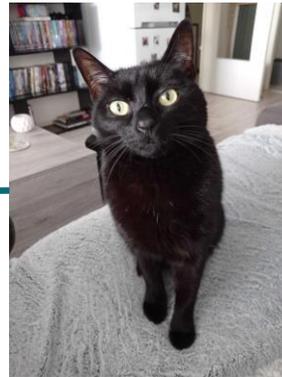


SE RETROUVER DANS L'ANALYSE DES OFFRES :
COMMENT DISTINGUER CE QUI EST CONFORME AU BESOIN ?



Offre irrégulière

Offre inacceptable

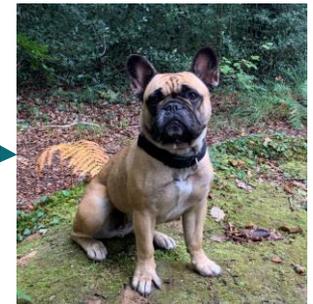


Le besoin, tel que
l'acheteur l'a défini



Offre anormalement basse

Offre inappropriée



Pour aller plus loin : Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées sont définies aux articles L2152-1 et suivants du code de la commande publique. Les offres anormalement basses sont définies aux articles L2152-5 et L2152-6 du code de la commande publique.

Voir fiches techniques de la DAJ :

- [L'examen des offres](#)
- [L'offre anormalement basse](#)